

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 26 MAI 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 P

Date de convocation
Le 16 mai 2023

Date d'affichage
Le 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie.

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, BOUQUEREAU François, CHENET Francis, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme CHARTRON a donné pouvoir à Gérard DEFOUGÈRE
Odile DENGREMONT a donné pouvoir à Monique GALBERT

Absents excusés : BLANCHARD Marie-Claude, FLOSSEAU Delphine,

Gilles SALAUD, Catherine PLISSON: arrivée à 19H30

Secrétaire de séance : Francis CHENET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023
- Redevance du S.D.E.I (Syndicat départemental d'électrification de l'Indre)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Point sur la liquidation judiciaire du Relais du Prieuré
- Décision et suites à donner à l'étude de restauration de l'église et du Prieuré
- Suivi des travaux en cours
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité

Francis CHENET est désigné secrétaire de séance

Redevance SDEI : Ce point est retiré de l'ordre du jour car une délibération datant de 2006, en cours de validité, existe.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX *DCM N°20230526D01*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que ces missions peuvent être selon le cas assurées par une ou plusieurs personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité, **décide** :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l' Université d' Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d' Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l' université d' Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

Délibération N°20230526D02

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – **Adhère** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 2 – **Autorise** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 – **Prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 4 – **Dit** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Article 5 – **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : TARIFS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES ET ANIMATIONS 2023 AU CENTRE CULTUREL

Délibération N°20232302D03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n°2015-15 du 23 novembre 2015 constituant une régie de recettes « Service Culturel » ;

Considérant qu'il convient de définir un prix d'entrée pour les spectacles et animations proposés au centre culturel pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée à 10 euros pour les spectacles et 5 € pour les lectures théâtrales

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le prix d'entrée pour assister aux spectacles et aux lectures théâtrales 2023, à la salle l'ECLAM à :
 - 10.00 euros (ticket rose) pour spectacles les adultes
 - 5.00 euros (ticket bleu) pour les étudiants et les enfants de 12 ans à 18 ans
 - 5.00 euros (Ticket vert) pour les lectures théâtrales, gratuit pour les enfants

Arrivée de Catherine PLISSON et de Gilles SALAUD à 19H30

DÉBAT ET SUITE A DONNER POUR L'ÉTUDE ET LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET DU PRIEURÉ

Phase 1

Réfection entière du clocher intérieur et extérieur	283 500.00 € HT
Réfection des planchers du prieuré, niveau 1 et	165 000.00 € HT
Démolition des refends	
Réfection de la cloche Prévoir	40 000.00 € HT
TOTAL	498 500.00 € HT
TVA 20%	<u>99 600.00 €</u>
	598 000.00 € TTC

Le maximum de subventions escompté dans le contexte actuel ne dépassera pas 50% sur l'ensemble des travaux envisagés.

Budgétairement, le financement de ces travaux absorberait l'ensemble de notre capacité d'autofinancement sur plusieurs années.

Faut-il financer ces travaux essentiellement par de l'emprunt ?

En tout état de cause, il ne faudrait pas avoir un reste à financer supérieur à 100 000€ par an d'où l'intérêt de répartir ces travaux sur au moins 3 années budgétaires, ce qui permettrait d'optimiser les subventions du département notamment l'aide potentielle de 40 000€ par an sous réserve de dépenses éligibles.

Simulation sur 3 ans des dépenses envisagées ci-dessus :

Phase 1

Réfection entière du clocher intérieur et extérieur

Architecte et missions sécurité diverses (48 500 € - 15%)

Travaux : 283 500 € H.T + cloche (*) 40 000 € (si cloche non comptée conserver somme pour imprévus)

Soit un montant de 372 000 € H.T (446 400 T.T.C)

Tranche 1 – Année 1 :

Travaux : 186 000.00 € H.T	DSIL 20%	37 200.00 €
	DETR ou autre	37 200.00 €
	Csl départemental	40 000.00 € (plafond)
	Fonds propre	71 600.00 €
Dépenses : 186 000.00 € H.T	Recettes :	186 000.00 €

Tranche 2 – Année 2 :

Travaux : 186 000.00 € H.T	DSIL 20%	37 200.00 €
	DETR ou autre	37 200.00 €
	Csl départemental	40 000.00 € (plafond)
	Fonds propre	71 600.00 €
Dépenses : 186 000.00 € H.T	Recettes :	186 000.00 €

Réfection des planchers du prieuré, niveau 1 et démolition des refends

Architecte et missions sécurité diverses (25 000.00 € 15%)

Travaux : 165 000€ H.T Soit un montant de 190 000.00 € H.T (228 000.00 € T.T.C)

Tranche 3 – Année 1 :

Travaux : 190 000.00 € H.T	DSIL 20%	38 000.00 €
	DETR ou autre	38 000.00 €
	Csl départemental	40 000.00 € (plafonds)
	Fonds propre	74 000.00 €
Dépenses : 190 000.00 € H.T	Recettes :	190 000.00 €

Le Maire informe qu'il sera difficile de pouvoir obtenir plus de 50% de subvention. Il précise que le département intervient surtout sur les travaux extérieurs.

Le fait d'engager des travaux de restauration sur cet ensemble impactera durablement les finances de la commune et pénalisera de futurs investissements.

Selon les subventions obtenues, la réalisation des travaux pourrait être ramenée à 2 tranches.

Il faut demander une rencontre avec l'architecte afin de cibler avec certitude les travaux et de déterminer l'urgence de chacun.

Après avoir échangé et avoir entendu M. le Maire, le conseil reconnaît la nécessité d'engager ces travaux de sécurisation (cloche Eglise, plafond et plancher du Prieuré...)

Au vu de cette décision, le Maire informe qu'un rendez-vous va être demandé à l'Architecte en charge de l'étude et de voir avec elle comment engager ces travaux dans les meilleures conditions financières.

POINT SUR LA LIQUIDATION DU RELAIS DU PRIEURÉ :

Le Syndic, Maître ZANNI, nous a communiqué l'estimation du commissaire-priseur sur la valeur d'exploitation du Relais du Prieuré soit 21 980 € dont la licence estimée à 7 000.00 €. (*Pour mémoire, nous l'avions estimée à 2 000.00 € lors de la revente à Mr RÜBEL*).

Le Maire demande au conseil avis pour le positionnement de la commune pour le rachat de la valeur d'exploitation et si oui à combien, afin d'éviter la vente aux enchères du matériel.

Actuellement, d'après le syndic, il y aurait un repreneur pour le matériel et un repreneur pour l'ensemble de l'hôtel, café restaurant pour son exploitation.

Le conseil souhaite attendre encore et demande au Maire de se renseigner si la licence ayant été intégrée aux biens mobiliers, elle peut quitter la commune en étant intégrée dans la vente aux enchères.

Le Maire informe qu'il doit faire visiter l'établissement dimanche matin à un couple susceptible d'être intéressé. Il précise toutefois que ce même couple avait déjà demandé une visite mais n'était pas venu.

COMMISSION ÉLECTORALE :

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, sont désignés :

Pour le conseil municipal : Titulaire : Benoît BIRE
Suppléante : Catherine PLISSON

Représentant du Tribunal judiciaire : Titulaire : Michel BAUDIN
Suppléante : Solange YVERNAULT (née GAY)

Déléguée de l'administration : Titulaire : Danielle CHAUVET (née JOUHANNEAU)
Suppléante : Mauricette CHATTON (née LAMY)

DEVIS DIVERS en prévision :

Eclairage public :

Installation de l'éclairage public, pour partie, au lotissement (anciennement dénommé « Les Chevrions »), rue des Eglantines, les entreprises SEGEC et SPIC n'ont pas encore répondu aux sollicitations de la commune.

Rideaux cantine :

Les rideaux de la cantine sont très usés et il convient de les remplacer.

L'entreprise Maquin a été contactée afin de nous établir un devis pour des rideaux extérieurs « pare soleil ».

Une autre entreprise doit être contactée pour un autre devis.

Hotte cantine et cellule de refroidissement :

L'entreprise DUMAS de Sainte Sève doit nous fournir des devis concernant ces appareils ménagers.

Boîte à livres :

La fabrication d'un meuble pour une Boîte à livres extérieure reviendrait à 592,99 € TTC.

M. BOUQUEREAU informe le maire que le Lion's Club peut fournir une boîte à livres et qu'il convient d'adresser un courrier présentant le projet.

SUIVI DES TRAVAUX EN COURS

Réfection voirie : L'entreprise Colas est intervenue pour la réalisation des travaux, mais il y a eu une erreur de route entre la Route du Champ Pommier et la route de la Font Dée.

Travaux chemin de l'Épinat :

L'aqueduc est bouché. Une intervention va être demandée pour un hydrocurage du fossé et le passage d'une caméra.

Infos diverses :

Installation d'une borne de recharge électrique : Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré un représentant de la société E-Service se proposant d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique Place Edmond Raveau.

L'installation de ce dispositif se fera après signature d'une convention et dans le cadre d'un bail de 12 ans.

Renouvellement convention avec intervenante yoga : Mme MIJOINT, intervenante « yoga » souhaite reprendre les cours à la rentrée de septembre. En fonction du nombre de pratiquants, soit la grande salle, soit la petite salle lui sera louée.

Le renouvellement de la convention sera à l'ordre du jour du conseil de septembre.

La fête de l'école aura lieu le samedi 17 juin à 17 Heures à la salle des Fêtes de Le Magny

Le marché des Producteurs aura lieu le samedi 5 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.